

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 852 portant modification de l'arrête n° 580 bis du 10 juin 1948. relatif au traitement des okals et des chefs de quartier du Cercle de Djibouti.

n° 852

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
29 juin 1953

Numéro JO
n° 10 du 01/08/1953

Date du numéro
1 août 1953

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844, rendue applicable au Territoire par décret du 18 juin 1884, Vu l'arrêté n° 236 du 24 mars 1945 modifié par l'arrêté n° 116 du 8 février 1947, fixant le statut et le traitement du personnel auxiliaire autochtone de la Côte Française des Somalis : Vu les décisions n° 369 du 27 mars 1947 et 228 du 28 février 1948 fixant les traitements des okals et chefs de quartier Vu l'arrêté du 12 mai 1944 modifié par celui du 3 novembre 1947 relatif aux indemnités pour charges de famille attribuées aux employes autochtones de l'Administration : Vu l'arrêté n° 1245 du 21 octobre 1946 sur les bonifications d'ancienneté pour services effectués dans l'armée et la milice

Sur la proposition du Commandant du Cercle de Diibouti Vu l'arrêté n° 580 bis du 10 juin 1948 relatif aux soldes des okals et chefs de quartier de Djibouti,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

Dans les articles 1er, 4 et 5 de l'arrêté 580 bis du 10 juin 1948, au lieu de: «les okals et les chefs de quartier », lire : « les chefs de quartier ».

Art. 2

L'article 2 de l'arrêté susvisé est rapporté.

Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur.N. SADOUL.